

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024 - 0806

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Grande Rue**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de l'entreprise **Les WALKYRIES** représentée par **Alexandre WAGNER** : en date du **10/07/2024** pour les **Occupations Commerciales de la Grande Rue (Terrasse)**,
- Considérant qu'il convient de favoriser les activités et le dynamisme du Bourg et notamment de la Grande Rue,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur **Grande Rue**.

Article 2 : A compter du **10/07/2024** et pour une durée de **2 mois**.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : La circulation sera interdite aux véhicules légers de **18h30 à 22h00**, Grande Rue, entre la rue des Moulins et la sortie de la Rue des Remparts.

La circulation sera maintenue pour les riverains, les véhicules de secours, et les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur une bande circulaire de 3,50 mètres de large qui devra être préservée de toute occupation.

Article 4 : Une déviation sera mise en place, pour les véhicules légers par la rue des Remparts et déposée par le demandeur en dehors des heures d'occupation autorisées, sous le contrôle de la Police Municipale de la ville de Voreppe.

Article 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe le 11 juillet 2024

Luc RÉMOND

Maire

